

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

OBJET

Adhésion groupement de
commandes, accord cadre
fournitures d'électricité
Et de gaz

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, le Conseil d'administration
du CCAS de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-AVRIL-015
N-1.7.3

PRESENTS : T. Lagneau - S. Ferraro - C. Cambier -
P. Courcier - J. F. Lapate - D. Ahtuel - E. Rocca -
G. Jullian - L. Armand - A. Marie - E. Amgani -
O. Vincent - N. J. Estin - C. Roche -

POUVOIR(S) :

S. Lagneau - N. Couff.

EXCUSE(S) :

H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

J. Ludwig.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

VU le Code de l'énergie et notamment son article L445-4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDERANT que le marché sur appel d'offres pour la fourniture d'électricité de la ville de Sorgues arrive à son terme le 31/12/2025 et qu'il convient de relancer la procédure,

CONSIDERANT que le marché sur appel d'offres pour la fourniture de gaz de la ville de Sorgues arrive à son terme le 31/12/2025 et qu'il convient de relancer la procédure,

CONSIDERANT que pour permettre des effets d'économie d'échelle et une optimisation du service, la ville de Sorgues et le CCAS - Résidence Autonomie Le Ronquet souhaitent mettre en place un groupement de commandes,

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Sorgues au groupement de commandes constitué avec le CCAS – Résidence Autonomie Le Ronquet,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur Le Président ou Le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à signer les marchés pour le compte de la Commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement, représentant du coordonnateur, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif.

Adopté à : L'unanimité.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 04/04/2025.

Le Président,

Thierry Lagneau

